

**MAIRIE D'ANGIVILLERS**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 09 Avril 2024**

Nombre de membres composant le conseil municipal : 10

L'an 2024, le mercredi 3 avril, à 18h45, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, nouvelle salle du conseil municipal, sur convocation en date du 3 avril 2024

Présidente de séance : Elisabeth VAN DE WEGHE

Étaient présents : Elisabeth VAN DE WEGHE, Franck VILLENEUVE, Christophe TOULLET, Simone LEBOUIL, Isabelle BOZO, Xavier GAILLET (heure d'arrivée : 19h22)

Étaient absents : Christophe ROUSTAING, Ouisa AFTIS

Étaient absents et représentés : Céline THERET donne pouvoir à Franck VILLENEUVE, Sylvie PEINTE donne pouvoir à Christophe TOULLET

Séance ouverte à 18h54

L'ensemble du conseil municipal autorise de mettre les noms des votants lors de la prise de délibération.

**Lors de la séance du conseil municipal en date du 3 avril dernier, Madame le Maire a constaté que le quorum n'a pas été atteint pour le vote du compte financier unique. La séance a donc été annulée. Une nouvelle convocation a donc été envoyée à l'ensemble du conseil municipal pour ce jour. Pour délibérer valablement, le quorum n'a donc pas besoin d'être atteint lors de cette séance.**

**1- Nomination d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de Franck VILLENEUVE pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Mot du Maire :**

- Madame le Maire présente les travaux réalisés par Monsieur TRAEN sur le mur en brique.
- Le poteau sur la route de Léglantiers a de nouveau été réparé.
- Le devis pour la réparation du clocher s'élève à 1619.00€ HT (plus de la moitié concerne juste la pose de l'échafaudage)
- Réunion avec les assurances suite au sinistre de l'ancienne bâtisse : les assureurs sont d'accord sur le fait que les 4 entreprises sont concernées (Architecte, Contrôle technique, gros œuvres, charpente). Des experts de chaque assurance vont être nommés pour étudier le dossier et déterminer le pourcentage qui revient à chaque entreprise. L'assureur de l'architecte épluche le devis de réparation, un autre assureur épluche notre assurance « Tout risque Chantier ». L'architecte se renseigne pour faire les travaux de voirie / parking devant et derrière auprès de COLAS. Les travaux d'assainissement sont lancés pour une ouverture partielle de la salle des fêtes à confirmer.
- Engie Green a réalisé les travaux de réfection des chemins du parc éolien du Chemin du Bois Hubert (E1 à E6 + accès E8 et E9) le 11 mars dernier. En résumé, les travaux réalisés sont
  - o Chemin principal : 530m<sup>2</sup> + 125m<sup>2</sup> non prévu initialement pour la continuité du travail
  - o Chemin d'accès à l'éolienne 8 : 60m<sup>2</sup>
  - o Chemin d'accès à l'éolienne 9 : 25m<sup>2</sup> soit 740 m<sup>2</sup> total.

Le conseil municipal souhaite connaître le coût des travaux de réfection des chemins. Madame le Maire a fait la demande.

### **2- Approbation du procès-verbal du 22 février 2024 (D2024/04/01)**

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite affiché sur le panneau d'affichage de la mairie.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal de la réunion du 22 février 2024. Madame le Maire précise qu'elle a pris bien en compte l'ensemble des modifications demandées par Mme PEINTE.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;

Vu le projet du procès-verbal du conseil municipal en date du 22 février 2024 ;

Considérant la demande de modifications de Mme PEINTE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 22 février 2024
- CHARGE Mme le Maire de toutes les modalités de publicité réglementaire.

### **3- Adoption du compte financier unique de l'exercice 2023 (D2024/04/02)**

Madame le Maire explique que cette année le compte administratif et le compte de gestion ont fusionné en un seul document unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D2023/10/03 du 10 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 novembre 2023 ;

Vu le CFU 2023 de la commune d'ANGIVILLERS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est pas plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner / recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Christophe TOULLET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	51 477.48	013	Atténuation de charges	
012	charges de personnel	16 149.19	70	produits services	13 763.18
014	atténuation charges	12 885.14	73	impôts et taxes	126 330.96
65	autres charges de gestion cour	54 912.67	74	dotation participation	63 301.16
66	charges financières	5 450.57	75	autres produits	222.04
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	1.14
68	dotations aux provisions		77	produits except	39.09
042	Opération d'ordre + amort		78	opération d'ordre	450.43
	<b>TOTAL DEP FONCT</b>	<b>140 875.05</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>204 108.00</b>

  

INVESTISSEMENT 2023					
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	
16	emprunt remb en capital	15 033.19	10	Dotations, fonds divers	191 647.86
21	immobilisations	468 974.55	21	virement de la section de fonct	
20	études		13	subventions	126 876.76
23	trvx		16	emprunts	
40	opérations d'ordre	46 119.60	40	opérations d'ordre	46 119.60
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>530 127.34</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>364 644.22</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVE le CFU 2023 de la commune d'ANGIVILLERS
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 4- Affectation du résultat de l'exercice 2023 (D2024/04/03)

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêt des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 tout comme la M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Affectation 1068/2022
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Résultats reportés (1)		132 956.85 €		274 634.57 €	- €	407 591.42 €	
Opérations de l'exercice	140 875.05 €	204 108.00 €	530 127.34 €	364 644.22 €	671 002.39 €	568 752.22 €	
Totaux	140 875.05 €	337 064.85 €	530 127.34 €	639 278.79 €	671 002.39 €	976 343.64 €	
Résultat de clôture (=CA)		<b>196 189.80 €</b>		<b>109 151.45 €</b>		<b>305 341.25 €</b>	

(1) excédent cumulé

Besoin de financement  
Excédent de financement

**109 151.45 €** au compte 001 investissement dépenses BP 2023  
**109 151.45 €** au compte 001 investissement recettes BP 2023

Restes à réaliser

**442 684.73 €**    **524 041.24 €**

Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/2022 et BP/2023

Besoin de financement des restes à réaliser  
Excédent de financement des restes à réaliser

**81 356.51 €**

Besoin total de financement  
Excédent total de financement

**190 507.96 €**

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

**196 189.80 €** au compte 1068 Investissement BP 2023, avec émission titre de recet

**196 189.80 €** au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023

être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (1068) et le solde selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (reports au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (1068).

Les restes à réaliser reportés sur l'exercice 2024 sont les suivants :

- En dépenses : 442 684.73€
- En recettes : 524 041.24€

Ainsi, les résultats reportés sur l'exercice 2024 sont :

En section d'investissement :

001 excédent de fonctionnement : 109 151.45€

En section de fonctionnement :

002 excédent de fonctionnement : 196 189.80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- AFFECTE les résultats comme énoncés ci-dessus.

#### **5- Vote des taux d'imposition de l'année 2024 (D2024/04/04)**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de références, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taxe d'habitation n'existe plus depuis 2020 pour les résidences principales. Elle est juste votée pour les résidences secondaires depuis l'année dernière.

Cette année, la base d'imposition a augmenté de 3.9% en 2024.

Madame le Maire propose de garder les 2 mêmes taxes que l'année précédente et reconduire le taux de la taxe d'habitation soit

Taxe foncière bâtie (TFB)	46.06%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	47.33%
Taxe d'habitation	10.99%

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit

Taxe foncière bâtie (TFB)	46.06%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	47.33%
Taxe d'habitation	10.99%

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

#### **6- Subventions aux associations sur l'exercice 2024 (D2024/04/05)**

Madame le Maire propose de renouveler les subventions versées l'année précédente aux associations suivantes :

- L'association des calvaires du Beauvaisis
- Le Souvenir Français

Considérant l'importance, l'apport et le rôle des associations « Loi 1901 » pour la vie locale ;

Conseil municipal du 9 Avril 2024

Considérant l'article L.2120 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et que lorsqu'il y a un partage égal des voix, et sauf en cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante ;

Madame le Maire propose donc d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

- L'Association des calvaires du Beauvaisis : 50€
- Le souvenir français : 65€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ATTRIBUE les subventions aux associations citées ci-dessus.

Mme LEBOUIL évoque la possibilité d'augmenter les participations envers les associations aux vues de l'augmentation générale du coût de la vie.

Arrivée de Monsieur Xavier GAILLET à 19h22

### 7- Adoption du budget primitif 2024 (D2024/04/06)

Madame le Maire présente le budget primitif pour l'exercice 2024. Le budget est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame le Maire présente les travaux d'investissement programmés :

- Solde travaux bassin versant : indemnisation des emprises et destruction culture suite à la mise en place des ouvrages du bassin versant + aménagement guidage des eaux vers les fossés
- Travaux de voirie réfection des caniveaux : une demande de dérogation a été faire auprès de la subvention car les travaux sont plus longs que prévus
- Travaux intersection Tour de ville et rectification des chemins ruraux : finalisation des échanges. Le géomètre vient d'avoir le retour du contenu des parcelles échangées validées par le cadastre. Il reste les actes administratifs à rédiger.
- Mairie logement salle polyvalente : le montant prévu couvre les dépenses restant à effectuer. Il reste une marge de manœuvre en cas d'imprévis. Le manque à gagner suite au sinistre est en cours de calcul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivantes et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le budget primitif comme énoncé ci-dessous :

DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	84 150.00 €	70	produits services	6 400.00 €
12	charges de personnel	20 462.00 €	73	impôts et taxes	102 974.00 €
65	autres charges de gestion cour	54 450.00 €	74	dotation participation	60 827.61 €
66	charges financières	5 208.59 €	75	autres produits	
67	charges exceptionnelles		76	produits financiers	
022	dep imp + atténuation charges		77	produits except	
68	Amortissement		78	provisions	
23	virement à la sect invest		002	excédent reporté	196 189.80 €
014	atténuation charges	12 886.00 €			
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>177 156.59 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>366 391.41 €</b>
<b>INVESTISSEMENT 2023</b>					
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	109 151.45 €
16	emprunt remb en capital	15 275.17 €	1068	affectation résultat	
21	immobilisations	688 117.65 €	21	virement de la section de fonct	
20	études		13	subventions	549 361.24 €
23	trvx		16	emprunts	
21-041			28	amortissements immobilisations	
			10222	FCTVA	44 880.13 €
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>703 392.82 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>	<b>703 392.82 €</b>

### 8- Fongibilité des crédits sur l'exercice 2024 (D2024/04/07)

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune est amenée à définir une politique de fongibilités des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**9- Questions diverses**

- Loi APER : définition des zones d'accélération des énergies renouvelables. Le conseil municipal finalise le flyer à destination de la population. Chaque énergie est présentée, un plan sera associé également mais aussi les dates de permanence : le mardi 16 avril de 17h30 à 20h et le samedi 20 avril de 10h à 12h. Le conseil municipal a déjà retenu les énergies suivantes : solaire, éolien (renouvellement de l'existant), géothermie, biomasse. Monsieur VILLENEUVE souhaite que sur le flyer soit précisé que le conseil municipal reste le décisionnaire final de cette concertation. Le flyer sera distribué à la population avec une date finale de réponse au 25 avril 2024. Le conseil municipal se réunira pour prendre la décision finale le 29 avril ou le 2 mai.
- SICAE : renouvellement réseau basse tension rue de l'Archer : la SICAE envisage de renouveler en aérien le réseau basse tension rue de l'Archer. Ces travaux de renouvellement consisteront à la dépose du réseau en cuivre nu pour le remplacer par une torsade de plus forte section. La SICAE profite de ces travaux pour également remplacer les supports devenus insuffisants (contraintes mécaniques) ou ceux ayant des signes de vétusté. Ces travaux seront supportés intégralement par SICAE OISE. Mme LEBOUIL demande le chiffrage de réaliser les travaux en enterré. Le conseil municipal est favorable à ces travaux.
- Raticide : Madame le Maire informe qu'il n'y a plus de stocks. Madame le Maire présente le devis de Monsieur JAGIELO d'un montant de 1 175.00€. Toutefois, il reste des boîtes dont le nombre sera à réduire. Madame le Maire doit demander quelle est la période favorable pour la dératisation. Un autre devis sera également demandé.
- Evacuation du garage contenant les tables et chaises de la salle des fêtes : début juin
- Reprise du site internet et mise en place de l'application Intramuros : l'abonnement du site internet comprend une formation par an. Le contrat arrive à échéance le 2 février 2025 et la gamme a évolué entre temps. Madame le Maire propose de faire la formation en présentiel. Un devis sera demandé à l'ADICO. L'application INTRAMUROS est offerte par la communauté de communes du Plateau Picard. Elle prendra en charge l'abonnement les années suivantes.
- Mme PEINTE informe qu'il faudrait nettoyer le banc sur la petite place.
- Mme PEINTE signale que le problème de stationnement rue Binons devient urgent. Il est de plus en plus difficile : de sortir de chaque propriété.
- Mme PEINTE demande quand sera installée l'aire de jeux. Madame le Maire répond que c'est prévu dans le planning de Monsieur TRAEN.
- Mme PEINTE demande si le piégeage des blaireaux dans le fossé Bassin Versant est-il envisagé ? Monsieur VILLENEUVE rajoute qu'il y a danger d'écroulement du talus à la longue.
- Mme BOZO demande quoi faire pour les hirondelles devant la mairie. Madame le Maire répond qu'elle souhaite conserver les nids pour cette année. Elle envisage ensuite d'installer un dispositif prêt à l'emploi pour éviter les salissures.

La séance est levée à 21h20.

**PROCES VERBAL APPROUVE LE**

**PROCES VERBAL AFFICHE LE**

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Elisabeth VAN DE WEGHE